

1889 : FÊTES DU CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



Extrait du registre des délibérations municipales de Cunac : *session extraordinaire du 2 mai 1889*

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le deux mai, le conseil municipal de la commune de Cunac, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en session extraordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Barrau Henri maire.

Présents les membres soussignés.

Monsieur le Président donne lecture au conseil municipal de la lettre circulaire de M. le Préfet en date du 23 avril dernier relative aux fêtes du centenaire de 1789, et l'invite à voter les ressources nécessaires pour célébrer dignement cette fête.

Le Conseil municipal,

Désirant, dans une pensée commune de commémoration et de concorde républicaine, s'unir au Gouvernement, aux Représentants de la France, à M. Le Président de la République qui, le 5 mai à Versailles, adresseront la parole au pays pour fêter la plus grande journée de notre histoire, la réunion des Etats Généraux de 1789.

Pénétré des sentiments de reconnaissance que tout cœur français doit éprouver pour cette date mémorable qui rappelle de si glorieux souvenirs ; pour cette grande génération qui a inauguré, il y a un siècle, l'ère de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité ; pour ces hommes illustres, pour ces vaillants patriotes d'élite qui ont consacré l'égalité des droits, aboli les privilèges et porté le coup suprême à la féodalité et au pouvoir absolu,

Soucieux de grouper tous les habitants de la commune pour donner aux diverses manifestations du sentiment national, tout l'éclat désirable et pour ramener les esprits et les cœurs vers ces grands événements qui, sur les ruines de l'Ancien Régime, ont reconstitué la Patrie française,

A l'unanimité délibère :

- 1) Il sera ouvert au budget additionnel de 1889 un crédit de quinze francs destiné à célébrer les Fêtes du centenaire.
- 2) Le drapeau national flottera le 5 mai sur les édifices publics qui seront pavoisés et illuminés en souvenir du grand anniversaire que va célébrer la France entière.
- 3) La présente délibération sera transcrite en placard et affichée dans la salle des délibérations.
- 4) M. le Maire est invité à prendre telles mesures qu'il jugera nécessaires pour donner à ce grand jour un souvenir durable.
- 5) Le Conseil municipal exprime en outre le vif regret que les finances de la commune ne permettent pas de voter une somme plus considérable pour célébrer plus dignement cette fête.

Ainsi délibéré à Cunac, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé tous les membres présents.



Prise de la Bastille le 14 juillet 1789